VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 7

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Madame Nicaise JOSEPH

Par délibération en date du 27 avril 2007, la Ville a créé sa commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette instance dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et qui couvre toute la chaîne du déplacement, a pour mission conformément aux compétences de la Ville :

- de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- de faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- d'établir un rapport annuel qui doit être communiqué au Conseil municipal.

Vous trouverez, sur CD-Rom, le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap qui précise l'état d'avancement de ses actions concernant l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de prendre acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 JAN. 2020

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe,

Nicaise JOSEPH

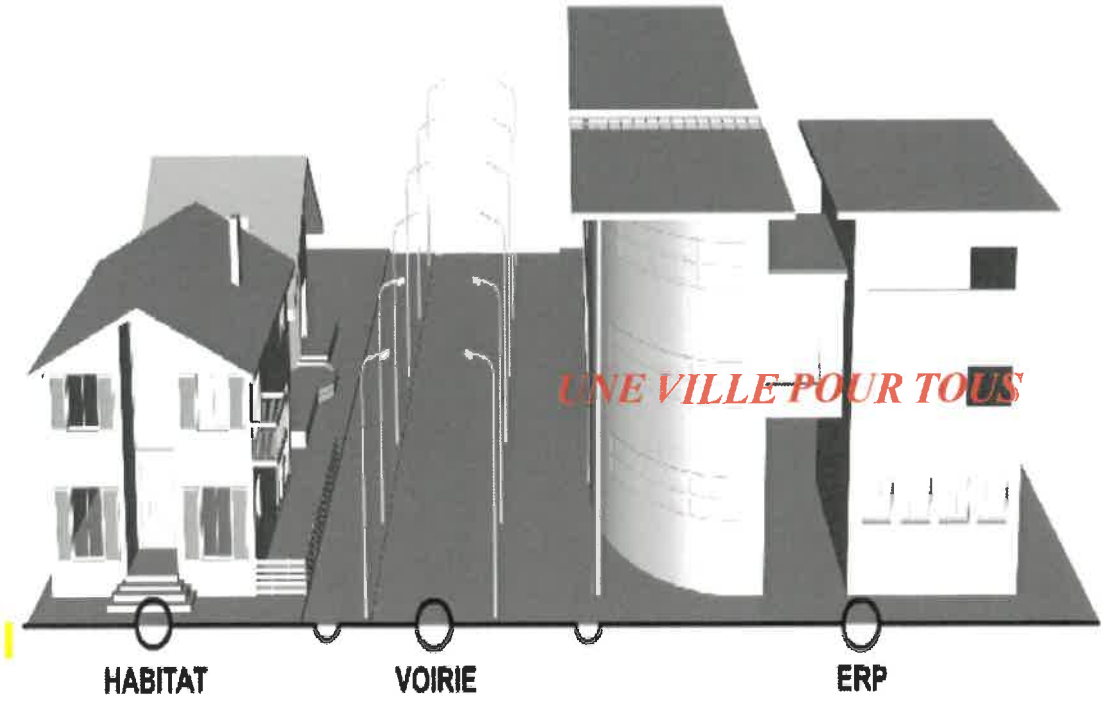
VILLE DE CLERMONT FERRAND

RAPPORT DE LA COMMISSION

COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ANNEE 2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

SOMMAIRE

Préambule pages 3-4

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap pages 4-5

I) Composition
II) Fonctionnement

Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2018 par la ville pages 5-6

III) Travaux réalisés
- A) Bâti
- B) Voirie
- C) Récapitulatif financier « accessibilité » 2018

IV) Perspectives 2019 pages 6-7

- A) Cadre bâti Ville
- B) Voirie
- C) Récapitulatif financier prévisionnel « accessibilité » 2019

V) Accessibilité au sein de la collectivité pages 7-8

VI) Perspectives générales : rappel des textes pages 8-10

PREAMBULE

Avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le principe d'accessibilité généralisée étendue à tous les types de handicap est affirmé. Dans le cadre de cette loi et de ses textes d'application, les collectivités jouent un rôle important en relation avec tous les acteurs intervenant dans ce champ d'activité.

Arriver à une absence totale de rupture de la chaîne de déplacement, tel est l'objectif poursuivi afin de faciliter ainsi la vie quotidienne de tous les citoyens.

L'enjeu majeur est de bâtir une cité véritablement accessible à tous les usagers et relève d'une véritable volonté politique menée par la Ville depuis de nombreuses années. La concertation avec les représentants des associations de personnes en situation de handicap est indispensable et s'avère particulièrement riche.

Ainsi la commission communale pour l'accessibilité, véritable outil de cette volonté, se réunit régulièrement pour effectuer un travail de réflexion concernant les actions à mettre en œuvre pour l'amélioration de la vie quotidienne non seulement des personnes en situation de handicap mais de tous.

Depuis la création de la CCAPH, la Ville a réalisé des travaux conséquents de mise en accessibilité de la voirie et de bâtiments municipaux en s'attachant toujours à assurer cohérence et continuité de la chaîne du déplacement. Bien évidemment tous les travaux neufs ou d'entretien entrepris par la collectivité intègrent la dimension accessibilité.

Le rapport d'activité 2018 présente d'une part le bilan des actions menées en 2018 et d'autre part les travaux envisagés pour 2019.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

OUTIL DE PILOTAGE DE L'ACCESSIBILITE ET ESPACE DE CONCERTATION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'application instaurent une série de mesures avec des conséquences pour les communes notamment dans le domaine de l'accessibilité.

L'article 46 prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie et qui couvre toute la chaîne du déplacement. Cette chaîne comprend le cadre bâti, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité.

Ainsi, afin de poursuivre la politique engagée depuis longtemps par la Municipalité en faveur des personnes en situation de handicap, la Ville a-t-elle créé en avril 2007 cette commission.

Il s'agit d'un système de gouvernance mis en place afin d'assurer la mise en œuvre des mesures concernant l'accessibilité.

I Composition

Président : Monsieur le Maire ou son représentant - Madame Nicaise JOSEPH, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et l'Action sociale

Elus :

Madame Monique BONNET, Adjointe au Maire
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE, Conseillère municipale
Monsieur Abdelmajid MELLOUKI, Conseiller municipal
Monsieur Christophe BERTUCAT, Conseiller municipal

Associations :

Madame Sylvie CHAMPAGNE
Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Déficients Auditifs ADAPEDA

Monsieur Daniel CHAZOT
Union des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

Monsieur Jean-Sylvain FROSSARD
Association des Malades et Handicapés (AMH)

Monsieur Daniel JACQUET
Groupement d'Action pour l'Insertion et la Promotion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne (GAIPAR)

Monsieur Bernard MOREL
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH)

Madame Corinne MENA
Association des Paralysés de France (APF 63)

Les représentants des associations ont été désignés par le Maire sur proposition du Collectif Départemental d'Intégration des personnes en situation de handicap.

Services :

Ville :

Direction du Patrimoine Bâti – service Administration patrimoniale, coordination, contrôle de qualité
Direction des Services à la Population et de la Tranquillité Publique – Service Domaine Public – Pôle Manifestations / ERP

Clermont Auvergne Métropole :

Direction de l'ingénierie d'aménagement et de mobilité

Centre Communal d'Action Sociale

II Fonctionnement

Séances plénières

- 09 janvier 2019
- présentation des travaux en cours en 2018 par la Ville (voirie et bâtiments)
- bilan des travaux 2018 effectués par la Ville
- perspectives 2019

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE REALISES EN 2018

Les crédits votés par le Conseil municipal, dans sa séance du 21 décembre 2017, s'élèvent pour 2018 à 395 000€ auxquels s'ajoutent 13 962€ pour des études.

Il est présenté principalement dans ce document les travaux effectués dont le coût a été pris en charge par les crédits spécifiques « accessibilité ». Il est à noter que, lors de la réalisation de travaux neufs, les normes relatives à l'accessibilité sont respectées.

III) Travaux réalisés

A) Cadre bâti

- traitement des escaliers :
  - Escaliers Groupe scolaire Pierre Mendes France

  Coût total : 2 500€

- Mise en accessibilité totale (ascenseurs et sanitaires)
  - Groupes scolaires Hugo et Vernes : 195 000€
  - Groupes scolaire Herriot : 121 500€

  Coût total : 316 500€

- traitement des sanitaires :
  - Maison de la culture
  - Elémentaire Duruy
  - Theix
  - Cour des 3 coquins

  Coût total : 70 254€

- Autres travaux :
  - Stationnement et électricité à Theix

  Coût : 5 836€

B) Voirie

- 553 places de PMR sont présentes sur la Commune de Clermont Ferrand :

Sur la programmation 2018 :

- Rue Poncillon, mise aux normes à proximité du Groupe Scolaire Herriot
- Rue Jean Curabet, créations de places à proximité du Groupe Scolaire Jules Vallès et de la halte garderie municipale des hauts de Chanturgue.

- modules sonores :

  - Installations de modules sonores sur les feux aux carrefours
    - Desaix / la Tour d'Auvergne
    - Esplanade / Italie
    - Moinier / ST Herem / Biauzat
    - Brugière / Gravanche
    - Libération / Pasteur / De Gaulle

  Total de 68 700€

- Etudes en cours sur la phase préparatoire du diagnostic accessibilité

C) Récapitulatif financier « accessibilité » 2018

CADRE BATI	VOIRIE
395 090€	68 700€

IV) PERSPECTIVES 2019

A) Cadre bâti

Les crédits votés par le Conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2018, s'élèvent pour 2019 à 318 500€ auxquels s'ajoutent 40 000€ pour des études. La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap a participé à la définition de la programmation des travaux pour 2019 :

- mise en accessibilité totale de l'élémentaire Jean Moulin : 165 000€
- mise en accessibilité totale de l'élémentaire Jean Butez : 35 000€
- mise en accessibilité totale du groupe scolaire Herriot : 42 000€
- traitement des escaliers et des sanitaires du centre Blaise Pascal : 60 000€
- traitement des sanitaires du gymnase Neyrat : 9 000€
- Groupe scolaire Jules Vernes 7 500€
- Etude Signalétique ERP : 25 000€
- Etudes diverses 15 000€

B) Voirie

Les crédits sont estimés à 232 400€.

- création ou déplacements de places de stationnement réservées (152.100€), rues :

  - Delarbre,
  - Champfleuri,
  - Anatole France,
  - du Var (Groupe Scolaire Mercoeur),
  - Ballainvilliers,
  - du Clos Notre dame,
  - Curabet
  - Edouard Michelin
  - Pelissier
  - République
  - Saint Genés
  - Montesquieu
  - Poncillon
  - Lebon

- installation et entretien de modules sonores des feux (80 300€), carrefours :

  - Malfreyt / Clémenceau
  - Dormoy / Vallières
  - Trudaine / Oratoire
  - Cours Sablon / Michel de l'Hospital
  - Libération / Poncillon

C) Récapitulatif financier prévisionnel « accessibilité » 2019

CADRE BATI	VOIRIE
318 500€	232 400€

V) Au sein de la collectivité

Il y a 141 agents en situation de handicap au sein de la collectivité, dont 122 titulaires.

En 2018, 10 personnes en situation de handicap ont été recrutées dans la collectivité (9 femmes et 1 homme) ;

7 actions ont été menées au sein de la collectivité sur les thèmes suivants :

- les aménagements,
- les adaptations des postes de travail,
- Le développement du recrutement, des contrats d'apprentissage et des stages,
- l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap,
- la formation et l'information des personnes en situation de handicap,
- les actions de communication et de sensibilisation des personnels,
- l'accompagnement du handicap psychique.

Le taux d'emploi légal des personnes en situations de handicap est de 6,40%, dans la collectivité il est de 7,17% au 31/12/18. La convention FIPHFP se termine le 31 décembre 2019 et une autre sera signée pour 3 ans jusqu'en 2022.

VI) PERSPECTIVES GENERALES : RAPPEL DES TEXTES

L'évolution de la voirie sur l'ensemble des secteurs diagnostiqués est en progression. Il sera nécessaire de fixer pour les années à venir les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes en situation de handicap l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur la commune en conformité avec l'article 45 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 et à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006.

Le PAVE a été voté par le Conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2009. Ce document est susceptible d'évoluer et les nouvelles dispositions devront préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements à réaliser.

Loi n° 2005-102 : article 45 (modifié par la loi 2015-988 du 5 août 2015)

La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité de réseaux existants, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être mis à leur disposition. Ils sont organisés et financés par l'autorité organisatrice de transport normalement compétente dans un délai de trois ans. Le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant. (Ancien cinquième alinéa du I).

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

Décret n° 2006-1657 : article 2 alinéa 1

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu au I de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 susvisée est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du présent décret. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent.

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 : article 3, transposé dans le code de la construction et de l'habitation

Art. L.111-7-5, alinéa I Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

II.-Le contenu et les modalités de présentation d'un agenda d'accessibilité programmée sont précisés par décret pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Art. L. 111-7-6 alinéa I.-Le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n° 2014 -1090 du 26 septembre 2014 Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet du premier agenda...

... Art. L. 111-7-7 alinéa I.-La durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée ne peut excéder trois ans à compter de son approbation
« II.-La durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur deux périodes de trois ans maximum chacune, sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas, lorsqu'il concerne :

1° Un établissement susceptible d'accueillir un public excédant un seuil fixé par le règlement de sécurité ;

2° Lorsque le même propriétaire ou exploitant met en accessibilité un patrimoine constitué de plusieurs établissements ou installations comportant au moins un établissement mentionné au 1°.

III.-En cas de contraintes techniques ou financières particulières, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée concernant un ou plusieurs établissements recevant du public n'appartenant pas aux catégories mentionnées au II du présent article peut porter sur deux

périodes de trois ans maximum. Dans ce cas, l'agenda ne peut être approuvé que par décision expresse et motivée de l'autorité administrative compétente.

IV.-A titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune. Dans ce cas, l'agenda ne peut être approuvé que par décision expresse et motivée de l'autorité administrative compétente.

V.-Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées.